

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021**

**N°: 02/21**

**Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN MEMBRE DU  
CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI  
COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février  
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAI  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**0 1 MARS 2021**

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-02-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Il est exposé que suite à la démission de Monsieur Michel Mille de ses fonctions de Maire de Lançon-Provence, de Conseiller Métropolitain et de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, il convient d'installer Madame Julie Arias, Conseiller Métropolitain, membre du Conseil de Territoire du Pays Salonais, dans ses fonctions, en qualité de représentant de la ville de Lançon-Provence, au sein de l'assemblée délibérante du Territoire du Pays Salonais.

**En conséquence, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Malledort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues :**

- **INSTALLE Madame Julie Arias dans ses fonctions de conseiller métropolitain, membre du Conseil de Territoire du Pays Salonais, représentant la ville de Lançon-Provence.**
- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

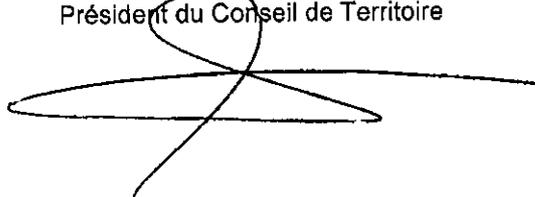
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-02-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021**

N°: 03/21

**Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février  
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguères, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 février 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etalent présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Date publication/affichage :

0 1 MARS 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-03-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L. 5218-6 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Suite à la démission de Monsieur Michel Mille, de son poste de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, transmise par courrier en date du 23 novembre 2020, et acceptée par correspondance du Préfet en date du 04 décembre 2020 d'une part, et la démission de Monsieur David Ytier de son poste de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais adressée par courrier en date du 02 février 2021 d'autre part, et avant de procéder à leur remplacement, il convient de déterminer le nombre de Vice-Présidents du Conseil de Territoire.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire expose aux membres du Conseil de Territoire qu'aux termes du second alinéa de l'article L.5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil de territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice- présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze* ».

Sur le fondement de ces dispositions, il appartient au Conseil de Territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation des Vice-Présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

Il est rappelé que le présent Conseil de Territoire est composé de 21 Conseillers Métropolitains.

Il est proposé aux membres dudit Conseil de fixer le nombre de Vice-Présidents du Conseil de Territoire à six (6).

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- FIXE le nombre de Vice-Présidents à six.**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

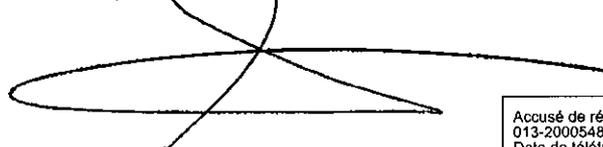
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-03-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021**

**N°: 04/21**

**Objet : ELECTION AU POSTE DE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février  
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAI  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguères, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 février 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Date publication/affichage :

0 1 MARS 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-04-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Lors de la séance du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 juillet 2020, s'est tenue l'élection des six Vice-Présidents.

Suite à la démission de Monsieur Michel Mille, de son poste de Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, et au vu de la détermination du nombre de Vice-Présidents fixé à 6, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le poste de deuxième Vice-Président dudit Conseil de Territoire.

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de l'élection au poste de Vice-Président sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 5211-2 L 2122-4, L 2122-7 et suivants).

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.  
Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

Après un appel à candidatures, Monsieur le Président invite le Conseil de Territoire à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président selon les modalités précitées.

Madame Julie ARIAS présente sa candidature.  
Il est ensuite procédé à l'élection. Chaque Conseiller à l'appel de son nom et après être passé dans l'isoloir a déposé dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : 0  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

Madame Julie ARIAS a obtenu 21 (vingt et une) voix et a ainsi réuni la majorité absolue des suffrages.

(suite délibération n°04/21)

**En conséquence, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues :**

**- DECLARE que Madame Julie ARIAS est élue 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil de Territoire du Pays Salonais et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

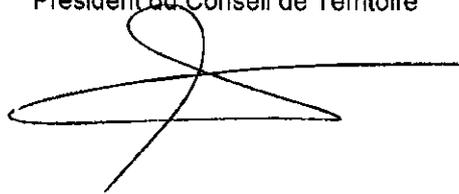
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-04-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-04-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021**

**N°: 05/21**

**Objet : ELECTION AU POSTE DE QUATRIEME VICE-PRESIDENT  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février  
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE  
\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAI  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Olliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex  
\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

0 1 MARS 2021

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	21

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-05-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Lors de la séance du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 juillet 2020, s’est tenue l’élection des six Vice-Présidents.

Suite à l’élection de Monsieur David Ytier au poste de 18<sup>ème</sup> Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et à sa démission de sa fonction de Vice-Président du Conseil de Territoire, présentée par courrier en date du 2 février 2021, et au vu de la détermination du nombre de Vice-Présidents fixé à 6, il convient de procéder à l’élection et au remplacement du poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le Président rappelle que les conditions et le déroulement de l’élection au poste de Vice-Président sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 5211-2 L 2122-4, L 2122-7 et suivants).

L’élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.  
Si après deux tours de scrutin aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.  
Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

Après un appel à candidatures, Monsieur le Président invite le Conseil de Territoire à procéder à l’élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président selon les modalités précitées.

Monsieur Philippe GRANGE présente sa candidature.  
Il est ensuite procédé à l’élection. Chaque Conseiller à l’appel de son nom et après être passé dans l’isoloir a déposé dans l’urne une enveloppe.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas participé au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Monsieur Philippe GRANGE a obtenu 21 (vingt et une) voix et a ainsi réuni la majorité absolue des suffrages.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-05-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

(suite délibération n°05/21)

**En conséquence, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues :**

**- DECLARE que Monsieur Philippe GRANGE est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

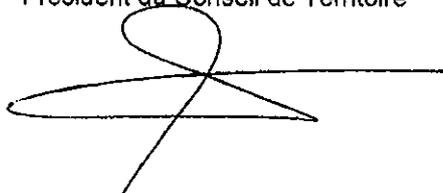
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line, and a diagonal stroke extending downwards and to the left.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-05-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-05-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

DÉPARTEMENT  
des Bouches du  
Rhône

## METROPOLE AIX – MARSEILLE – PROVENCE Conseil de Territoire du Pays Salonais

ARRONDISSEMENT  
de Marseille

COMMUNES d'ALLEINS – AURONS – BERRE L'ETANG – CHARLEVAL –  
EYGUIERES - LA BARBEN – LA FARE-LES-OLIVIERS – LAMANON – LANCON –  
PROVENCE - MALLEMORT – PELISSANNE – ROGNAC – SAINT CHAMAS –  
SALON-DE-PROVENCE - SENAS – VELAUX – VERNEGUES

Etablissement de  
+ de 100 000  
habitants

Effectif légal du  
Conseil de Territoire

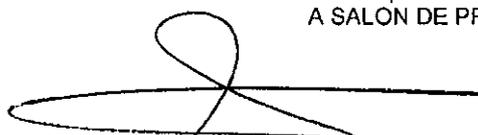
21

### TABLEAU DU CONSEIL DE TERRITOIRE (art. L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des Conseillers métropolitains, membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Après le Président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Vice-Présidents puis les Conseillers métropolitains.

N° D'ORDRE et FONCTION (1)	QUALITE (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus (en chiffres)
P	M.	ISNARD Nicolas	06/10/1970	13/07/2020	21
1 <sup>er</sup> VP	M.	GUIROU Olivier	28/03/1957	13/07/2020	21
2 <sup>ème</sup> VP	Mme	ARIAS Julie	18/01/1982	18/02/2021	21
3 <sup>ème</sup> VP	Mme	GENTE-CEAGLIO Héléne	22/01/1955	13/07/2020	21
4 <sup>ème</sup> VP	M.	GRANGE Philippe	06/08/1963	18/02/2021	21
5 <sup>ème</sup> VP	Mme	REYBAUD Anne	23/08/1975	19/11/2020	21
6 <sup>ème</sup> VP	M.	GUERIN Yannick	09/03/1970	13/07/2020	21
CM	M.	WIGT Yves	17/01/1952		
CM	Mme	SOURD Marie-France	17/04/1952		
CM	M.	NERVI Christian	13/06/1952		
CM	M.	BERTERO André	09/01/1953		
CM	M.	CESARO Jean-Pierre	25/01/1955		
CM	M.	PONS Henri	26/03/1957		
CM	M.	MONTECOT Pascal	08/05/1960		
CM	Mme	BONFILLON Marylène	12/06/1960		
CM	M.	ROUX Michel	28/03/1961		
CM	M.	SANTOS Franck	24/10/1961		
CM	M.	GINOUX Philippe	07/12/1970		
CM	M.	KHELFA Didier	26/01/1971		
CM	M.	LE RUDULIER Stéphane	09/12/1973		
CM	M.	YTIER David	05/10/1990		

Certifié par le Président,  
A SALON DE PROVENCE, le 18 février 2021



Nicolas ISNARD  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-05-21-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

<sup>1</sup> Préciser : Président - P, Vice Président – VP (indiquer le numéro d'ordre du Vice Président) ou Conseiller métropolitain

